



Résiliation de bail loi Macron

Par **fabsiap**, le **14/10/2015** à **15:12**

Bonjour ,
J'ai une amie qui a envoyé sa résiliation de bail le 22/09/2015 mais elle ne savait pas que la loi Macron avait ramené le délai de 3 à 1 mois.
Elle n'occupe plus le logement donc que faire pour abréger le délai?
Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **15/10/2015** à **08:21**

Bonjour,
La loi Macron n'a pas ramené le délai de préavis de 3 à 1 mois, elle n'a fait que généraliser les cas de préavis réduit à un mois qui ne s'appliquaient qu'aux nouveaux baux à tous les baux.
Il faut donc déjà savoir si votre amie a bien droit au préavis réduit.
Si c'est le cas, pour en bénéficier, il lui faut renvoyer une nouvelle lettre de congé mentionnant son droit à préavis réduit et en y joignant un justificatif. Son préavis d'un mois commencera à réception de cette lettre par le bailleur.

Par **moisse**, le **15/10/2015** à **08:24**

Bonjour,
[citation]Son préavis d'un mois commencera à réception de cette lettre par le bailleur.[/citation]
Remarque importante, car si le bailleur ne retire pas le pli, le préavis ne commence pas.

Par **fabsiap**, le **15/10/2015** à **09:26**

Merci moissernquelles sont ces conditions s'il vous plait ?rncdt

Par **aliren27**, le **15/10/2015 à 09:29**

Bonjour,rnsi l'EDL de sortie a été fait et les clés rendues, pas de possibilité de reduire le préavis.rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **15/10/2015 à 09:37**

Bonjour aliren27,rnEt d'où vient cette impossibilité ? Vous avez un texte ?rnPersonnellement, toutes les jurisprudences que j'ai, indiquent bien que le locataire qui a oublié de faire état de son droit à préavis réduit lors du congé peut redéposer un congé pour faire valoir ce droit. Qu'il ait déjà rendu les clés n'y change rien.

Par **fabsiap**, le **15/10/2015 à 10:59**

Merci , rnElle a toujours les clés donc les conditions sont lesquelles?rncdt

Par **moisse**, le **15/10/2015 à 11:21**

Hello,rnSe référer à la loi de juillet 1989 article 15 où sont énumérées les conditions d'éligibilité à préavis réduit.rnOutre depuis la loi ALUR les zones tendues mentionnées à l'article 17 de la loi de 89.

Par **fabsiap**, le **15/10/2015 à 11:36**

Merci rnsans abuser de votre gentillesse , vous n'auriez pas un lien à me communiquer?rncDTrrnb:pour le joindre au nouveau préavis.

Par **moisse**, le **15/10/2015 à 15:25**

Bonsoir,rnlci pour la loi de juillet 89 dont les dispositions sont d'ordre public.rnCe qui signifie que toute clause contraire est réputée non écrite.rn
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069108&dateTexte=vig>

Par **fabsiap**, le **16/10/2015** à **07:16**

merci pour tout je vous tiens au courant.rncdt